

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE  
MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE



الجمهورية الإسلامية  
الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

Mécanisme National de Prévention de la Torture



الآلية الوطنية للوقاية  
من التعذيب

## **Contribution du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) de Mauritanie, à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de la Mauritanie, adressée à la 41ème Session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, prévue du 1er au 11 décembre 2025, au palais Wilson à Genève (Suisse).**

**Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP)**

**Note technique sur la situation des migrants privés de liberté en Mauritanie**

### **1. Introduction**

Le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), créé par la loi n°0034/2015 en application de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif OPCAT, a pour mandat de prévenir la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les lieux de privation de liberté sur le territoire national.

Dans le cadre du shadow report soumis au Comité des droits des travailleurs migrants (CMW), le MNP souhaite partager des observations objectives et factuelles concernant la situation des migrants privés de liberté, et formuler des recommandations techniques pour renforcer la protection de leurs droits.

### **2. Cadre juridique et institutionnel**

**1. Mandat légal:** Prévention de la torture et autres mauvais

traitements dans tous les lieux de privation de liberté.

## **2. Instruments internationaux :**

- Convention contre la torture (ratifiée en 2006)
- Protocole facultatif OPCAT (ratifié en 2012)
- Articles 16–18 de la CMW (droit à la liberté et à la sécurité, traitement humain, garanties procédurales) à défaut desquelles les abus sont possibles

**3. Méthodologie :** Visites régulières, inspections inopinées, entretiens avec les personnes détenues, observations du personnel, analyse documentaire.

## **3. Observations principales**

### **3.1. Conditions de détention**

- Certains lieux de rétention présentent des manquements matériels : surpopulation, ventilation insuffisante, éclairage limité, accès restreint à l'eau potable.
- L'accès aux soins médicaux est variable selon les sites ; les migrants vulnérables ne bénéficient pas toujours d'une attention spécifique.
- La séparation par sexe et âge est parfois insuffisante, notamment pour les jeunes migrants ou enfants non accompagnés.

### **3.2. Garanties procédurales**

- L'accès à un avocat ou interprète n'est pas systématique, et certains migrants déclarent ne pas avoir été informés de leurs droits. Il n'est pas de droits possibles à réclamer si ceux-ci restent ignorés
- La durée de détention administrative est parfois prolongée, sans contrôle judiciaire effectif.
- Les alternatives à la détention sont rarement utilisées pour ne pas presque jamais.

### **3.3. Protection contre les traitements dégradants**

- Le MNP n'a pas observé de torture systématique, mais certaines pratiques rapportées ici et là laissent supposer des avilissements et peuvent être considérées comme des traitements dégradants (il est reporté que les migrants sont menottés).
- Les migrants craignent de dénoncer des abus par peur de représailles ou d'expulsion.
- l'absence de cas judiciairisés laissent planer la suspicion que les droits des migrants sont peu ou pas déclinés et portés à leur connaissance.

## **4. Recommandations techniques du MNP**

### **Conditions matérielles**

- Améliorer l'accès à l'eau potable, à la ventilation, à l'éclairage et aux installations sanitaires.
- Séparer systématiquement les migrants par sexe et âge, en particulier les enfants non accompagnés et les femmes.
- Prévoir des espaces adaptés pour les familles migrantes.

### **Garanties procédurales**

- Assurer un accès immédiat à un avocat et à un interprète lors du placement en rétention.
- Limiter la durée de détention administrative aux périodes strictement nécessaires avec contrôle judiciaire régulier.
- Développer et appliquer des alternatives à la détention adaptées aux migrants vulnérables.

### **Formation et sensibilisation**

- Former le personnel des centres de rétention, gardes-frontières et forces de sécurité à la prévention des traitements dégradants et aux droits des migrants.
- Intégrer la dimension genre et la protection des enfants dans toutes les formations.

### **Suivi et transparence**

- Permettre des visites régulières d'organisations indépendantes autres que la CNDH et le MNP.
- Établir un système de suivi et de documentation des incidents pour prévenir tout traitement dégradant.

### **5. Conclusion**

Le MNP rappelle que sa mission est et reste préventive et technique. La mise en œuvre des recommandations ci-dessus permettra :

- de réduire le risque de traitement dégradant ou inhumain des migrants en détention,
- de renforcer la conformité de la Mauritanie aux articles 16–18 de la CMW et au Protocole OPCAT,
- et de promouvoir une approche basée sur la dignité humaine et la protection des droits fondamentaux, tout en restant compatible avec la gestion administrative et les impératifs sécuritaires de contrôle des flux migratoires en Mauritanie.

**Novembre 2025**